

**Session extraordinaire du Conseil municipal  
de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines  
tenue le vendredi 16 décembre 2022, à 7h35  
en la salle du Conseil de l'Hôtel de ville**

Sont présents :	Madame la mairesse	Julie Boivin
	Mmes les Conseillères	Isabelle Hardy Véronique Baril
	MM. les Conseillers	Pierre Berthiaume Marc-Olivier Leblanc Keven Renière
	Le directeur général	Alain Cassista
	La greffière	Geneviève Lazure
Est absent	M. le Conseiller	Sébastien Lévesque

---

2022-12-16 - 547

***Ouverture de la séance***

La séance est ouverte à 7h35 par Madame Julie Boivin, mairesse de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines et Madame Geneviève Lazure agit comme secrétaire.

2022-12-16 - 548

***Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé par Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire tel que déposé;

ADOPTÉ

2022-12-16 - 549

***Adoption - Règlement numéro 944-1  
Règlement modifiant le plan du secteur de l'annexe A du règlement numéro 944***

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 944-1 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Véronique Baril appuyé Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 944-1 modifiant le plan du secteur de l'annexe A du règlement numéro 944;

**De fixer** au 24 janvier 2023 la période d'approbation pour ce règlement;

ADOPTÉ

2022-12-16 - 550

**Adoption - Règlement numéro 1038**

**Règlement décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2023**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1038 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Pierre Berthiaume appuyé Monsieur le Conseiller Keven Renière et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1038 décrétant les taux d'imposition des diverses taxes foncières, des diverses taxes de tarification ainsi que de la tarification pour les coûts des différents services et activités offerts par la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, pour l'année 2023;

ADOPTÉ

2022-12-16 - 551

**Adoption - Règlement numéro 1039**

**Règlement pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 58 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2023**

**Attendu** la présentation du projet de règlement numéro 1039 lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire tenue le 13 décembre 2022 et le dépôt du projet de règlement qui a été fait lors de cette même séance;

**Attendu** que la mairesse a résumé verbalement le contenu de ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par Madame la Conseillère Isabelle Hardy appuyé Monsieur le Conseiller Marc-Olivier Leblanc et résolu à l'unanimité :

**D'adopter** le règlement numéro 1039 pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 58 000 \$, par émission d'obligations, pour couvrir les frais de refinancement de divers règlements d'emprunts de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, échéant au cours de l'exercice financier 2023;

ADOPTÉ

2022-12-16 - 552

**Programme d'aide à la voirie locale**  
**Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale**

- Attendu** que la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
- Attendu** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- Attendu** que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- Attendu** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- Attendu** que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
- Attendu** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- Attendu** que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- Attendu** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Keven Renière appuyé Madame la Conseillère Véronique Baril et résolu à l'unanimité :

**Que** le Conseil de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines approuve les dépenses d'un montant de 11 517,13 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

ADOPTÉ

2022-12-16

**Période de questions**

2022-12-16 - 553

**Levée de l'assemblée**

Il est résolu à l'unanimité :

**De clôturer** la présente assemblée considérant que l'ordre du jour est présentement épuisé.

ADOPTÉ

---

Julie Boivin, mairesse

---

Geneviève Lazure, greffière